



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 03 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-neuf octobre deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Dominique TREGNON, M. Jean GROBSHEISER - Adjoint ; Mme Béatrice MANGIN, M. Julien ELASRI, Mme Carole LAMASSE, M. Alexandre GOURRIER, Mme Estelle PREVOST, M. Didier GERARD, Mme Asany PRESTINI, Mme Fabienne DARMET, M. Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA - Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Néant.

Ont donné pouvoir : Néant.

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18h36.

Propos préliminaires du Maire :

- 1) *Le Maire demande aux membres présents le respect d'une minute de silence en hommage à Samuel PATY et aux récentes victimes d'attentats ;*
- 2) *M. PETRONIO se défend des propos injurieux parus dans la presse, émis par un membre de l'opposition lors de la séance du Conseil Municipal du 06 octobre 2020.*

Ordre du jour

POINT N°1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 06 octobre 2020 - Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal a été destinataire du procès-verbal de la séance du mardi 06 octobre 2020, également joint au présent rapport.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le Procès-Verbal du mardi 06 octobre 2020.

POINT N°2 – Communication des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe l'assemblée des dernières décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre du fonctionnement de l'administration territoriale en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, depuis le dernier Conseil Municipal en date du 06 octobre 2020.

Date de la décision	Objet de la décision
06/10/2020	Contrat de mise à disposition d'un agent intérimaire pour renforcer l'équipe des services techniques, pour la période du 31/08/2020 au 30/09/2020, avec l'entreprise solidaire d'utilité sociale ECOVAL, pour un montant de 3 440 € net de taxes.
12/10/2020	Convention de formation sur les gestes techniques professionnels d'intervention, destinée à l'agent de police municipale, passée avec l'Union Krav Maga International de Jarville la Malgrange pour deux séances au coût de 150€ TTC.
12/10/2020	Renouvellement contrat d'abonnement de services d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel par téléphone avec l'entreprise SVP, du 01/07/2020 au 12/04/2021, pour un coût de 918€ HT / trimestre.

Le Maire informe l'assemblée que la municipalité a été menacée suite au sondage lancé aux parents d'élèves pour les classes de neige 2020/2021, sur la question « souhaitez-vous, oui ou non, faire partir votre enfant en voyage scolaire ». Aussi, le Maire rappelle qu'il souhaite maintenir les classes de neige, mais qu'au vu de la crise sanitaire, il a souhaité, dans l'intérêt des enfants et afin de connaître les responsabilités supportées par la collectivité, être vigilant quant au départ de ces 31 élèves.

Enfin, le Maire tiens à informer que certains élèves du groupe scolaire ont été testés positifs à la COVID-19.

Madame le Rapporteur rappelle que la Ville propose de reconduire, comme chaque année, le séjour de classe de découverte à la neige destiné aux élèves de **CM2** du groupe scolaire « Maurice et Katia KRAFFT ». L'organisation du séjour est à nouveau confiée à l'**association éducative et culturelle (A.E.C.)** qui se déroulera cette année **du lundi 25 janvier au vendredi 05 février 2021 (12 jours)** au village-vacances FORGEASSOUD à Saint-Jean de Sixt en Haute-Savoie.

Ainsi, ce sont les **31 élèves** de CM2 qui partiront cette année, accompagnés de l'enseignant qui participe au séjour et de trois accompagnateurs qui resteront sur place tout le séjour (1 enseignant et 2 stagiaires de l'éducation nationale).

Les frais d'hébergement et des activités proposés par l'association A.E.C s'élèvent à **28 069 € TTC** et sont répartis de la manière suivante :

- **27 249 € pour le séjour des 31 élèves, soit 879 € TTC par élève**, comprenant pension complète, location de matériel, forfaits ski et le personnel à savoir : 3 moniteurs de ski, 4 animateurs de vie quotidienne et un animateur pour les sorties pédagogiques (gratuité pour l'enseignant et le chauffeur du bus) ;
- **50 € pour les frais de dossier ;**
- **770 € pour les deux accompagnants stagiaires de l'Education Nationale**, comprenant la pension complète, soit 385 € par accompagnant.

Le tableau ci-dessous présente le coût du séjour en classe de neige 2019/2020 et le budget prévisionnel pour 2020/2021 :

BILAN REALISE 2019/2020	
Village vacances A.E.C	
Prix/enfant = 838 €	3 moniteurs et 4 animateurs vie quotidienne
DEPENSES REALISEES	
1 classe de CM2	
30 enfants à 838 €	25 140 € - 185 € (ristourne rapatriement 1 enfant) = 24 955 €
Frais de dossier	50 €
2 accompagnants + 1 AVS	1 319 €
TOTAL AEC	26 324 €

BUDGET PREVISIONNEL 2020/2021	
Village vacances A.E.C	
Prix/enfant = 879 €	3 moniteurs et 4 animateurs vie quotidienne
DEPENSES PREVISIONNELLES	
1 classe de CM2	
31 enfants à 879 €	27 249 €
Frais de dossier	50 €
2 accompagnants	770 €
TOTAL AEC	28 069 €

Tenant compte de la période actuelle de COVID-19, un protocole dédié sera joint au contrat. De plus, une assistante sanitaire sera chargée de conduire les enfants malades au cabinet médical le plus proche, de chercher les médicaments à la pharmacie et de surveiller les enfants malades à l'isolement en journée.

L'annulation totale du séjour est possible : ce sont les mesures gouvernementales en vigueur au moment du séjour qui feront foi et/ou la décision du Préfet de département du lieu de départ ou d'accueil. Aucun prestataire n'applique de frais d'annulation, à condition d'être prévenu 24h au plus tard avant la prestation.

La Commission Finances élargie à aux Commissions scolaire/périscolaire et jeunesse du 27 octobre 2020 ont donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de :

- reconduire le séjour de classe de découverte à la neige des élèves de **CM2** du groupe scolaire « Maurice et Katia KRAFFT » pour la période du lundi 25 janvier au vendredi 5 février 2021,
- retenir l'Association Éducative et Culturelle pour l'hébergement et l'organisation du séjour en classe de neige sur la base du présent rapport,
- accepter la proposition financière présentée par l'Association Éducative et Culturelle pour l'hébergement et l'organisation du séjour en classe de neige susvisée,

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'Association Éducative et Culturelle de THÔNES (74230) dans les conditions susvisées.

Mme Marie-Odile MATHIEU insiste sur l'importance de ce voyage scolaire.

POINT N°4 – Classes de neige 2020/2021 : Contrat de prestation de services pour le transport des élèves - Rapporteur : Mme la 2^{ème} adjointe

Madame le Rapporteur indique que trois entreprises de transport scolaire ont été consultées pour assurer, d'une part, le transport aller/retour en classe de neige des élèves de Houdemont vers St Jean de Sixt et d'autre part, les navettes sur place vers les pistes de ski tout au long du séjour, le bus étant à la disposition du groupe.

Trois transporteurs ont été contactés : TOURISME NÉODOMIEN, LAUNOY et C2V. Les offres reçues sont les suivantes :

Transporteur	Type de bus	Caractéristiques	Tarif TTC
Tourisme Néodomien	41 places	Car à disposition pendant le séjour – Forfait A/R comprenant frais d'autoroutes, 300 km sur place, car équipé de vidéo, frigo, clim, sièges inclinables	3 960 €
Launoy	37 ou 39 places	Car à disposition pendant le séjour – Forfait A/R comprenant frais d'autoroutes, 300 km sur place, car équipé de toilettes, vidéo, frigo, clim, ceintures de sécurité, repose-pieds	4 200 €
C2V	45-49 places	Car à disposition pendant le séjour – Forfait A/R comprenant frais d'autoroutes, 300 km sur place, car équipé de clim, frigo, radio micro, planché incliné, sièges inclinables, soute grande capacité	5 946 €

Pour mémoire, le transport 2019/2020 a été assuré par la société Tourisme Néodomien pour la somme de 3 840 € TTC.

La Commission des finances élargie aux Commissions scolaire/périscolaire et jeunesse du 27 octobre 2020 ont donné un avis favorable pour le choix de Tourisme Néodomien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal opte, à l'unanimité, pour la société TOURISME NEODOMIEN pour le transport de la classe de neige 2020/2021.

POINT N°5 – Classes de neige 2020/2021 : Détermination du barème de participation familiale - Rapporteur : Mme la 2^{ème} adjointe

Le quotient familial retenu est celui qu'appliquent les services fiscaux, c'est-à-dire en retenant le revenu fiscal de référence indiqué sur les avis d'imposition et le nombre de parts. Le calcul est le suivant :

$$\frac{\text{revenu fiscal de référence}}{\text{nbre de parts} \times 12}$$

Les barèmes de participation sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

Tranches	Quotient familial	Barèmes 2020/2021 de la participation familiale répartie entre les familles houdemontaises et les familles extérieures			
		Familles houdemontaises		Familles extérieures	
		Taux plein	-10 %* (arrondi)	Taux plein	-10%* (arrondi)
1	Inférieur à 450 €	176 €	159 €	309 €	278 €
2	De 451 € à 850 €	310 €	279 €	442 €	398 €
3	De 851 € à 1250 €	444 €	400 €	576 €	520 €
4	De 1251 € et plus	576 €	520 €	709 €	638 €

*familles monoparentales ou deux enfants de la même famille

Le tableau ci-dessous retrace le bilan général de la classe de neige 2019/2020 et présente le budget prévisionnel pour le séjour 2020/2021 :

BILAN GENERAL REALISEE 2019/2020	
Village vacances A.E.C.	
Prix/enfant = 838 €	3 moniteurs et 4 animateurs vie quotidienne
DEPENSES REALISEES	
1 classe de CM2	
30 enfants à 838 € (-185€ rapatriement)	24 955 €
Frais de dossier	50,00 €
2 accompagnants + 1 AVS	1 319,00 €
TOTAL	26 324 €
Transport	3 840,00 €
Rémunération Enseignant	320,40 €
TOTAL GENERAL	30 484.40 €
Coût total par enfant	1 016.15 €
RECETTES REALISEES	
participations parents	14 781 €
Soit 48,49 %	
PARTICIPATION COMMUNE	
à la charge de la Ville	15 703.40 €
Soit 51,51 %	
Participation communale par enfant	490.73 €

BUDGET PREVISIONNEL 2020/2021	
Village vacances A.E.C.	
Prix/enfant = 879 €	3 moniteurs et 4 animateurs vie quotidienne
DEPENSES PREVISIONNELLES	
1 classe de CM2	
31 enfants à 879 €	27 249 €
Frais de dossier	50,00 €
2 accompagnants	770 €
TOTAL AEC	28 069 €
Transport	3 960 €
Estimation rémunération Enseignant	320,40 €
TOTAL GENERAL	32 349.40 €
Coût total par enfant	1 043.53 €
RECETTES PREVISIONNELLES	
participations parents	15 153 €
Soit 46.84 %	
PARTICIPATION COMMUNE	
à la charge de la Ville	17 196.40 €
Soit 53.16 %	
Participation communale par enfant	554.72 €

Par ailleurs, Madame le Rapporteur rappelle que le droit d'inscription pour chaque famille est fixé à **80 € payable en décembre 2020**, après calcul de leur participation financière. Ce droit d'inscription sera déduit de la facture globale ; le solde de la charge financière due par chaque famille sera mis en recouvrement **par moitié en février et mars 2021**.

Comme tous les ans une réduction de 10 % sera appliquée pour chacun des deux enfants partant en classe de neige, qu'ils soient d'une même famille ou d'une famille monoparentale.

La Commission des finances élargie aux Commissions scolaire/périscolaire et jeunesse du 27 octobre 2020 ont donné un avis favorable.

Mme Marie-Odile MATHIEU demande le nombre d'enfants extérieurs à Houdemont qui partent en voyage scolaire. La réponse est apportée par Mesdames BRISBARE et DARMET : ils sont au nombre de 19 élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **valider le barème de la participation familiale pour 2020/2021,**
- **appliquer une réduction de 10 % pour chacun des deux enfants d'une même famille ou d'une famille monoparentale,**
- **autoriser les familles à verser en trois fois le montant de leur participation (80 € en décembre 2020, solde par moitié en février et mars 2021).**

POINT N°6 – Classes de neige 2020/2021 : Indemnité allouée à l'enseignant chargé d'accompagner les élèves -
Rapporteur : Mme la 2^{ème} adjointe

Madame le Rapporteur rappelle que le Conseil Municipal est appelé à fixer le montant de l'indemnité allouée à l'enseignant chargé d'accompagner ses élèves en classe de neige, dans le respect de l'arrêté ministériel du 06 mai 1985.

Considérant la durée du séjour allant du lundi 25 janvier au vendredi 5 février 2021, soit 12 jours et considérant l'indemnité journalière de 26,70 €,

Il est donc proposé de fixer l'indemnité de surveillance à **320,40 € brut (12 jours x 26,70 €)**.

La Commission des finances élargie aux Commissions scolaire/périscolaire et jeunesse du 27 octobre 2020 ont donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, le montant de l'indemnité allouée à l'instituteur chargé d'accompagner ses élèves en classe de découverte à 320,40 € brut.

M. le Maire précise aux membres présents que la municipalité a saisi l'URSSAF et le CDG 54 sur le statut des bénévoles qui accompagnent les classes de neige. L'URSSAF nous informe que dans le cadre d'un voyage scolaire, les bénévoles doivent être déclarés au motif qu'ils perçoivent des avantages en nature payés par la commune (hébergement, repas...). Le CDG répond que les bénévoles doivent disposer de compétences nécessaires à l'encadrement des élèves.

POINT N°7 – Renouvellement à l'adhésion du groupement de commandes des fournitures administratives -
Rapporteur : M. le Maire

M. le Rapporteur rappelle que les Communes du secteur Sud-Est du Grand Nancy (**Fleville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy et Ludres**) coopèrent sur de nombreuses thématiques, notamment un **groupement de commandes concernant l'achat de fournitures administratives et scolaires, de papiers et de consommables informatiques**. Il permettra de rationaliser cette opération et de réaliser de potentielles économies d'échelle.

La Ville de **Laneuveville-devant-Nancy** se propose d'être à nouveau le coordonnateur du groupement de commandes et de gérer toute la procédure, de la constitution du dossier de consultation à la notification des marchés.

Compte-tenu du montant prévisionnel des marchés (350 000 €), le contrat sera rédigé sous la forme d'un accord-cadre. La procédure de passation de cet accord-cadre sera un appel d'offres ouvert. Par conséquent, l'examen des dossiers de candidature et le classement des offres reçues reviendront à la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Laneuveville-devant-Nancy. Les autres membres pourront participer aux réunions de la Commission en qualité de membres consultatifs. Contrairement au précédent groupement de commandes, il s'agira d'un marché mono-attributaire.

Le marché sera conclu pour une période initiale de 1 an du 01/01/2021 au 31/12/2021. Il pourra être reconduit par période de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai puisse excéder le 31 décembre 2024. Ce renouvellement doit être unanime à l'ensemble des membres du groupement.

Après avis favorable de la Commission des finances élargie du 27 octobre 2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve l'acte constitutif du groupement de commandes d'achat de fournitures administratives et scolaires, de papier et de consommables informatiques ;**
- **accepte que la Commune de Laneuveville-devant-Nancy soit désignée coordonnateur dudit groupement ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commandes, à signer et notifier les marchés pour le compte des membres du groupement et prendre toutes mesures d'exécution de la présente**

délibération.

POINT N°8 – Contrat médecine professionnelle du CDG 54 – Rapporteur : M. le Maire

Vu que tous les actes médicaux des agents s'effectuent auprès de spécialistes de santé du CDG 54, il convient de régulariser notre adhésion via une convention.

En complément de la délibération n° 2 du 06 octobre 2020 relative aux renouvellements de contrats avec le CDG 54, le Maire expose que la signature d'une telle convention complèterait utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Deux contrats médecine professionnelle sont proposés : facturation à l'acte ou au forfait, dont voici les conditions financières :

Convention Mission Médecine professionnelle et préventive (Facturation à l'acte)	Facturation des visites médicales programmées 99.00 € TTC / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 90.00 € Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante
Convention Forfait santé (Facturation au forfait)	79.20€ par salarié* et par an / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 72.00 € TTC Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que les simulations laissent apparaître que la convention « missions médecine professionnelle et préventive » (facturation à l'acte) semble être plus adaptée à la Commune de Houdemont, le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention figurant en annexe à la présente délibération.

La Commission des finances élargie du 27 octobre 2020 a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

D'autoriser le Maire à signer la convention d'utilisation de la mission facultative, à savoir la convention « missions médecine professionnelle et préventive » du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

POINT N°9 – Modification du plan des effectifs communaux - Rapporteur : Mme la 2^{ème} adjointe

Mme le Rapporteur rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Service Technique :

🚦 **Type de contrat de travail :** CDD (loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3-3, alinéa 2)

Motif : Emplois permanents occupés par des agents en CDD

Catégorie : C

Filière : Technique

Grade : Agent de maîtrise
Echelon : 7
Durée Hebdomadaire de Service : 35h00
Nature des fonctions : Responsable des Services Techniques
IB / IM : 501/432
Durée de l'engagement : Du 01/12/2020 au 30/11/2021

La Commission des finances élargie du 27 octobre 2020 a donné un avis favorable.

Entendu la nécessité de recruter ce personnel contractuel, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de modifier le tableau des effectifs 2020 comme énoncé ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Maire à signer les contrats de travail relatifs à cette décision.**

POINT N°10 – Règlement Intérieur de Conseil Municipal – Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment ses articles L. 2121-1 et suivants et R. 2121-7 à D. 2121-12,

L'article L. 2121-8 du C.G.C.T. dispose que le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Il est à noter que le contenu de ce règlement est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La législation précitée impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L. 2121-12 du C.G.C.T., les règles de présentation, d'examen, de fréquence des questions orales et les modalités de mise à disposition d'un local pour les élus d'opposition, notamment.

Le projet de règlement intérieur est proposé par le Groupe de Travail dédié qui s'est réuni le 21 et 28 octobre 2020.

M. Christian PIERRAT réitère la question émise par M. Abraham WASSIAMA en Groupe de Travail du 28/10/2020 concernant le remplacement des membres absents aux commissions. Le Maire a sollicité l'assistance de l'ADM 54 en posant la question suivante : « Est-il possible de remplacer un membre absent d'une commission, par la personne de son choix au sein du Conseil Municipal, à condition d'en informer le Président ou le Vice-Président en amont ? ». La réponse de l'ADM est la suivante : Ces dispositions ne sont pas clairement définies au CGCT. Pour rappel, les membres des commissions ont été nommés sur la base du volontariat et souvent en fonction de leurs connaissances. Pour rappel, il n'y a pas de notion de quorum à atteindre en commissions communales. A la suite de ces constats, M. PIERRAT indique que les élus peuvent donc accéder à la demande de l'opposition. C'est dans l'intérêt de tous les élus et du bon fonctionnement des commissions du Conseil Municipal que d'adopter cette mesure surtout en cette période de Covid-19 qui peut entraîner encore plus d'absences.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide (3 « contre », 7 « abstentions » et 9 « pour ») :

- **d'adopter son règlement intérieur.**

POINT N°11 – Vacances séniors - Rapporteur : Mme la 4^{ème} Adjointe

Madame le Rapporteur expose que le programme Séniors en vacances mis en œuvre par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) a pour objet de favoriser le départ en vacances des personnes âgées.

L'ANCV propose aux séniors des séjours tout compris (pension complète, animations, excursions...) et pour les plus modestes d'entre eux, une aide financière.

Le rôle de la municipalité est de proposer un ou plusieurs projets, organiser une réunion d'information pour la population, recenser les personnes potentiellement intéressées, récolter les documents nécessaires (avis d'imposition, pour les aides financières), récupérer l'ensemble des données et les renseigner sur le site Internet « Séniors en vacances ». Aucun engagement financier pour la commune.

La convention prendra effet du 1 janvier au 31 décembre 2021, avec un projet de voyage en septembre 2021.

Considérant l'avis favorable formulé par la Commission Cohésion sociale réunie le 27 octobre 2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de nommer la Vice-Présidente de la Commission Cohésion sociale comme référente ANCV,**
- **d'approuver l'adhésion à cette action du 01/01/2021 au 31/12/2021 ;**
- **d'autoriser la signature de la convention de partenariat à intervenir avec l'ANCV ainsi que tout autre acte administratif nécessaire à la conclusion des contrats de réservation.**

Divers

- + M. le Maire fait lecture du rapport des déchets 2019 de la Métropole du Grand Nancy ;
- + Le Maire fait également lecture du rapport eau et assainissement 2019 de la Métropole ;
- + La Préfecture place les communes du Département en Plan Vigipirate « urgence attentat ». Par conséquent, il convient notamment de rédiger en plan de renforcement des entrées et sorties des élèves à l'école (personnel aux grilles...);
- + Vu l'obligation du port de masque chez les enfants à partir de 6 ans, la Ville de Houdemont a donné deux masques pour les élèves allant du CP au CM2 ;
- + Le Maire a assisté à la minute de silence en l'hommage de Samuel PATY aux écoles. Il remercie les enseignants pour cette démarche et les félicite pour avoir adapté les textes en fonction de l'âge des enfants ;
- + Infos confinement : Portage de repas à domicile renforcé, dépôt de deux attestations dans les boîtes aux lettres des habitants + dépôt d'attestation à la pharmacie, possibilité de rézago matin...
- + Le Maire soutient les commerçants locaux et communique le site des commerçants métropolitains : achetezgrandnancy.fr ;
- + Cérémonie du 11 novembre limitée à 6 personnes ;
- + Marchés hebdomadaires maintenus ;
- + Point sur la fréquentation et sur les activités du centre aéré pendant les vacances d'automne ;
- + Présentation du logiciel de réservation de salles communales pour les associations houdemontaises par Julien ELASRI ;
- + M. le 1^{er} Adjoint annonce le projet d'acquisition d'un véhicule publicitaire électrique à titre gratuit pour les Services Techniques, en remplacement de 3 véhicules qui seraient à céder.
- + Marie-Odile MATHIEU demande des informations d'urbanisme concernant l'extension de l'Est Républicain ;
- + Marie-Odile MATHIEU demande des informations quant à la rue du Fonteno, dans le cadre du projet de réduction de la circulation rue Gambetta à Vandoeuvre-lès-Nancy. M. le Maire répond qu'après étude du projet, une réunion publique aura lieu avec les habitants du quartier.
- + Elagage le long de la voie ferrée ;
- + D. TREGNON annonce sa démission du conseil municipal ;
- + M. PIERRAT commente la composition des commissions sous forme d'interrogation : Comment ouvrir des extérieurs non-élus alors qu'on refuse des élus de pouvoir y siéger. ».

Questions directes des administrés :

- + Comment se raccorder à la fibre ? La commune est équipée. C'est à l'administré de faire le choix de son fournisseur et de lui demander les modalités.
- + Les administrés ont-ils la possibilité de s'inscrire aux commissions communales ? A voir après le confinement.

La séance est levée à 21h00.